

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2018

2018-DC-123

Date de convocation : 21 juin 2018

Délégués en exercice : 48	Présents : 37	Votants : 47
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle polyvalente - 2 rue du Stade - 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUÉRO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Charles BOULOUARD, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, André GUILLEMET, Alain L'AIGLE, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Louis MORIO, Nadine NICOLAS - DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Marie-Pierre PICAUT, Anne SOREL, Marie-Christine TALMONT,

ABSENTS : Jean-Luc EVEN

ABSENTS EXCUSÉS : Grégoire SUPER, Claude ANNIC, Pierre BOUEDO, Stéphanie DEUDON, Jean-Luc GRANDIN, Pascale GUYADER, Jessica LE GOUEVEC, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Carine PESSIOT

POUVOIRS : Grégoire SUPER à Gérard CORRIGNAN, Claude ANNIC à Benoît QUÉRO, Pierre BOUEDO à Raymond LE BRAZIDEC, Stéphanie DEUDON à Hervé LAUDIC, Jean-Luc GRANDIN à Gérard LE ROY, Pascale GUYADER à Marie-José LE GUENNEC, Jessica LE GOUEVEC à Charles BOULOUARD, Nathalie LOHO à Stéphane HAMON, Yannick LUCAS à Jean-Paul BERTHO, Carine PESSIOT à Alain L'AIGLE

Secrétaire de séance : M. André GUILLEMET

Objet : Taxe de séjour 2019

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

VU la délibération n° 2017-DC-191 du 18 mai 2017 portant sur l'instauration de la taxe de séjour au réel à l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que la réforme de la taxe de séjour entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 va fortement complexifier la déclaration, en particulier pour les hébergements non classés,

Considérant que le tarif de la taxe de séjour par personne sera calculé à partir du pourcentage voté par la collectivité (compris entre 1% et 5%) et du tarif de la nuitée qui peut varier selon la saison et le nombre de personnes,

Considérant que le service Tourisme a effectué une projection des tarifs selon les différents taux possibles. Il semblerait qu'un taux à 3.5 % ou à 4 % permettrait d'avoir des tarifs de taxe de séjour semblables aux tarifs appliqués actuellement,

Considérant qu'il est proposé de ne pas modifier la période de perception fixée à l'année civile ni les modalités de déclaration et de versements semestriels,

DECIDE, à l'unanimité

- **DE NE PAS MODIFIER la période de perception et DE PERCEVOIR la taxe de séjour à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,**
- **DE FIXER les tarifs, par nuitée et par personne comme suit à partir du 1^{er} janvier 2019 :**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- **D'ADOPTER le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,**
- **DE FIXER le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro,**
- **D'APPLIQUER les exemptions suivantes :**
 - les mineurs (- de 18 ans),
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €,

- **D'APPLIQUER les modalités de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :**
 - **déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,**
 - **versement semestriel au Trésor Public,**
- **D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le
et publication au recueil des actes administratifs le : 13/07/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Gérard CORRIGNAN

